



Élection

Salariés des TPE et employés à domicile

Pour la première fois, votez pour un syndicat



Élection salariés des TPE et employés à domicile



Du 28 novembre au 12 décembre 2012



DOSSIER

DE PRESSE

Contact Presse

Lucille Gransard • 01 40 56 72 99 • DICOM-PRESSE@sante-travail.gouv.fr



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL



SOMMAIRE

I - Communiqué de presse :	p. 4
Voter pour un syndicat, un nouveau droit pour plus de 4,5 millions de salariés	p.4
II – Fiches « questions-réponses » :	p. 5
Fiche 1 - L'élection en bref	p. 6
- Encore une élection en 2012 ?	p. 6
- Qu'est-ce qu'une TPE ?	p. 7
- Qu'est-ce qu'un employé à domicile ?	p. 7
Fiche 2 - Qui peut voter ?	p. 8
- Comment savoir si je peux voter ?	p. 8
- Je ne suis pas sûr de pouvoir voter, où puis-je me renseigner ?	p. 8
- J'ai 16 ans / je suis étranger / je suis en apprentissage, puis-je voter ?	p. 9
- Et eux, peuvent-ils voter ?	p. 9
Fiche 3 - Pourquoi voter ?	p. 11
- En quoi les syndicats sont-ils importants pour mes conditions de travail ?	p. 11
- Qui sont les syndicats pour lesquels on peut voter ?	p. 12
- Qu'est-ce que ça change dans mon entreprise ?	p. 12
Fiche 4 - Comment voter ?	p. 13
- Où se trouve mon bureau de vote ?	p. 13
- Je crains d'oublier les dates...	p. 13
Fiche 5 - Que se passe-t-il ensuite ?	p. 14
- Les salariés des TPE et employés à domicile sont-ils les seuls à voter et à déterminer ainsi la représentativité des syndicats ?	p. 14
- Que vont faire les syndicats que nous aurons élus ?	p. 14
Fiche 6 - Comment s'informer ?	p. 15
- Avez-vous un site à me conseiller pour en savoir plus ?	p. 15
- Et si je préfère le papier, que puis-je lire ?	p. 16
- Y aura-t-il d'autres relais d'information au niveau national ?	p. 17
Fiche 7 - L'agenda des élections	p. 18

I – COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, 5 septembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Voter pour un syndicat : un nouveau droit pour plus de 4,5 millions de salariés

Du 28 novembre au 12 décembre 2012, les salariés des très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et les employés à domicile sont appelés à voter, pour la première fois, pour le syndicat qui les représentera.

Plus de 4,5 millions de salariés sont concernés par ce nouveau droit.

Cette élection s'inscrit dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale dont la loi du 20 août 2008 portant réforme de la démocratie sociale est la traduction.

Grâce à ce scrutin, les salariés des TPE et les employés à domicile pourront choisir de donner plus de poids à un syndicat et à son programme afin qu'il participe :

- à l'élaboration des conventions collectives (temps de travail, rémunération, formation, congés...);
- à la gestion de nombreux organismes (sécurité sociale, assurance chômage et organismes paritaires) ;
- aux concertations et négociations nationales avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.

Les salariés concernés ont reçu un premier courrier personnalisé qui présente l'élection et confirme leur inscription sur les listes électorales du scrutin.

Pour pouvoir voter, les salariés, quelle que soit leur nationalité, devront remplir trois conditions :

- avoir été salarié d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employé à domicile, en décembre 2011 ;
- avoir 16 ans révolus au premier jour du vote (le 28 novembre 2012) ;
- être bien inscrit sur les listes électorales du scrutin.

L'un des enjeux majeurs de cette élection est de favoriser la participation du plus grand nombre de salariés. Une communication a été présentée en conseil des ministres le 5 septembre 2012. **Le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social lance une grande campagne d'information et de communication à destination des salariés des TPE et des employés à domicile afin de les inciter à participer au scrutin du 28 novembre au 12 décembre 2012.**

Un site internet dédié à l'élection est d'ores et déjà accessible sur : www.electiontpe.travail.gouv.fr

Contact presse
Lucille Gransard – 01 40 56 72 99 – DICOM-PRESSE@sante-travail.gouv.fr

II – FICHES « QUESTIONS-REponses »



Encore une élection en 2012 ?

En réalité, on pourrait dire que cette élection a commencé depuis plusieurs années et que le scrutin de 2012 en constitue une nouvelle étape... qui concerne plus de 4,5 millions de salariés !

A l'origine, la loi de 2008 réforme la représentativité syndicale

Votée en 2008, la loi portant rénovation de la démocratie sociale prévoit notamment de réviser les critères de la représentativité syndicale. L'enjeu est de donner la parole aux salariés pour choisir les syndicats habilités à parler et à négocier en leur nom, à la fois au niveau de leur branche professionnelle et au niveau national interprofessionnel.

Depuis 1948, seules quelques grandes confédérations syndicales étaient considérées comme représentatives et pouvaient négocier au niveau d'une branche avec les syndicats d'employeurs et avec l'Etat. Le choix de ces syndicats ne reposait pas sur une mesure de leur audience auprès des salariés mais sur des critères définis dans le Code du Travail. Cinq syndicats étaient alors représentatifs : CGT, FO, CFTC, CFDT (depuis 1966) et CFE-CGC.

La loi de 2008 change la donne. Elle prévoit de mesurer l'audience des syndicats dans les entreprises sur la base des élections professionnelles. Les résultats obtenus sont ensuite agrégés au niveau des branches et au niveau national interprofessionnel. Pour être considérés comme représentatifs, les syndicats doivent dorénavant obtenir une proportion minimum de suffrages. Le seuil est fixé à 10 % des voix au niveau de l'entreprise et à 8 % des voix aux niveaux branche et interprofessionnel.

A noter : l'audience n'est pas la seule condition de représentativité. Pour être considéré comme représentatif, un syndicat doit aussi répondre à des critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, de transparence financière, d'ancienneté (deux ans minimum), d'influence et d'effectifs.

Cette année, une nouvelle étape de la réforme appelle aux urnes les salariés des TPE et les employés à domicile

Et l'élection salariés des TPE et employés à domicile dans tout ça ? Elle intervient pour combler un manque, puisque la loi de 2008 ne prévoyait pas de mesure d'audience syndicale dans les entreprises n'organisant pas d'élections professionnelles... c'est-à-dire dans les très petites entreprises, les entreprises ayant moins de 11 salariés.

Une loi de 2010 est ainsi venue compléter celle de 2008 pour instaurer cette nouvelle élection, qui élargit non seulement la mesure d'audience des syndicats aux salariés des très petites entreprises mais aussi aux employés à domicile qui n'étaient pas non plus pris en compte dans la réforme originale de 2008. Ils seront dorénavant eux aussi représentés dans le dialogue social !



Qu'est-ce qu'une TPE ?

Pas importantes les Très Petites Entreprises (TPE) ?

Elles comptent chacune moins de 11 salariés et pourtant, ensemble, elles représentent plus de 3 millions de personnes qui vont maintenant pouvoir voter pour un syndicat !

Les TPE c'est :

- 1 million d'entreprises en France
- plus de 3 millions de salariés
- 1 salarié sur 5 en France travaille dans une TPE
- 160 000 jeunes sont en contrat d'alternance dans une TPE

Le top 5 des secteurs comptant le plus de salariés employés par des TPE :

1. activités de service comme la coiffure, la blanchisserie, l'esthétique : 45 % des salariés travaillent dans une TPE
2. hébergement et restauration (hôtels, cafés restaurants...) : 39 % des salariés travaillent dans une TPE
3. arts spectacles et activités récréatives : 36 % des salariés travaillent dans une TPE
4. construction : 35 % des salariés travaillent dans une TPE
5. activités immobilières : 34 % des salariés travaillent dans une TPE

Source DARES, décembre 2010



Qu'est-ce qu'un employé à domicile ?

Assistants maternelles, femmes de ménage, garde d'enfant, soutien scolaire, garde-malade, aide aux personnes âgées... plus de 2 millions de particuliers employeurs font appel à un employé à domicile.

Les employés à domicile en chiffres :

- 1 100 000 employés à domicile (inscrits sur les listes électorales TPE)
- 2,1 millions de particuliers employeurs
- 283 000 assistants maternels (presque 100 % de femmes)

Quels services effectuent les employés à domicile ?

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- garde d'enfant
- soutien scolaire
- préparation de repas à domicile
- assistance aux personnes âgées
- assistance aux personnes handicapées
- aide à la mobilité et au transport des personnes
- assistance informatique à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie
- assistance administrative à domicile

Source DARES, avril 2010



Comment savoir si je peux voter ?

Pour savoir si un salarié peut voter, il y a trois questions à se poser :

- **En décembre 2011, était-il salarié d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employé à domicile ?**
Les apprentis, les jeunes retraités (qui étaient encore en activité en décembre 2011), les personnes en CDD, en CDI et à temps partiel peuvent tous voter.
- **Aura-t-il 16 ans révolus le 28 novembre 2012, jour de l'ouverture du vote ?**
Si le seizième anniversaire d'un salarié est au plus tard le 28 novembre 2012, il peut voter.
- **Est-il bien inscrit sur les listes électorales du scrutin ?**
Pour le savoir, il peut consulter le courrier d'information qu'il doit recevoir début septembre 2012 et vérifier les informations qui y sont inscrites. Il peut également se connecter au site www.electiontpe.travail.gouv.fr à partir du 10 septembre 2012 pour consulter les listes électorales du scrutin.

Si un salarié peut répondre oui à ces trois questions, il peut voter, quelle que soit sa nationalité.



Je ne suis pas sûr de pouvoir voter, où puis-je me renseigner ?

Tous les électeurs recevront début septembre 2012 un courrier d'information accompagné d'un dépliant pour leur confirmer leur inscription sur les listes électorales du scrutin.

A partir du 10 septembre, ils pourront aussi consulter ces listes en se connectant au site www.electiontpe.travail.gouv.fr.

Si au contraire, un salarié pense pouvoir voter mais n'apparaît pas sur les listes électorales, il peut s'adresser (avant le 1^{er} octobre 2012) à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de sa région.

Pour trouver ses coordonnées : www.direccte.gouv.fr/

J'ai 16 ans,
puis-je voter ?



Je suis étranger,
puis-je voter ?



Je suis en
apprentissage,
puis-je voter ?



Absolument ! Les trois seules conditions à remplir sont celles mentionnées ci-dessus. Un salarié qui les remplit pourra voter, quelle que soit sa nationalité, quel que soit son contrat de travail, à partir du moment où il a 16 ans révolus au premier jour de l'élection.



Et eux, peuvent-ils voter ?

Saliha est informaticienne dans une SSII de 9 personnes depuis 2010.

Oui, elle vote !

Son entreprise compte moins de 11 salariés au 31 décembre 2011.

Jean est un jeune retraité. Il était salarié d'une entreprise de maçonnerie comptant 8 personnes jusqu'en mars 2012.

Oui, il vote !

Il était encore en activité en décembre 2011 dans une entreprise de moins de 11 salariés.

Yannick est jardinier chez des particuliers depuis 8 ans.

Oui, il vote !

Il était employé à domicile en décembre 2011.

Nacer est apprenti dans un salon de coiffure. Il est de nationalité algérienne et a eu 16 ans au mois de février 2012.

Oui, il vote !

Il aura 16 ans révolus au premier jour du vote et est salarié d'un salon comptant moins de 11 salariés. Sa nationalité n'est pas un critère.

Magdalena est secrétaire dans un cabinet médical où elle est la seule salariée. Elle est polonaise et a 28 ans.

Oui, elle vote !

Elle aura 16 ans révolus au 1er jour du vote. Sa nationalité n'est pas un critère.

Naomi est vendeuse à temps partiel depuis 2009 dans une boutique de prêt-à-porter qui compte 3 salariés.

Oui, elle vote !

Elle était employée dans une entreprise de moins de 11 salariés en décembre 2011, peu importe son contrat de travail.

Julien est auto-entrepreneur dans la traduction, depuis l'été 2007.

Non, il ne vote pas !

Les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par ce scrutin car ils ne sont pas considérés comme des salariés.

Brigitte est salariée agricole depuis 15 ans.

Non, elle ne vote pas !

Les salariés agricoles ne sont pas concernés par ce scrutin. Pour la mesure de l'audience des syndicats, dans le collège de la production agricole, ce sont les élections aux chambres départementales d'agriculture prévues en janvier 2013 qui sont prises en compte.

Matthieu a démarré en juin 2012 son Master 2 en apprentissage dans un bureau d'étude comptant 5 salariés. Jusque-là, il était étudiant.

Non, il ne vote pas !

C'est la situation professionnelle en décembre 2011 qui détermine si un salarié peut voter, or à ce moment-là, Matthieu était encore étudiant.



En quoi les syndicats sont-ils importants pour mes conditions de travail ?

Les syndicats sont présents au quotidien dans le monde du travail ! Conditions de travail, formation professionnelle, contrat de travail, salaire, congés... Les syndicats sont là notamment pour représenter les salariés sur tous ces sujets. Ils parlent et négocient pour eux avec les représentants des employeurs et avec l'Etat.

En matière de négociation collective, les syndicats ont trois rôles principaux :

1- Ils participent à l'élaboration des conventions collectives

Les conventions collectives sont les textes qui régissent les conditions de travail particulières de chaque secteur d'activité. Elles ont pour objectif de compléter le Code du Travail. En effet, en fonction des secteurs d'activité et de chaque profession, il existe des spécificités qui doivent être réglementées.

A titre d'exemple, un employé à domicile relève de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Celle-ci détaille notamment ce que doit comporter le contrat de travail, quel est le temps de travail et comment il s'organise, les modes de rémunération, les règles en termes de congés, de formation continue...

Pour un salarié d'une TPE, la convention collective de rattachement dépend du secteur d'activité de son entreprise. Par exemple, s'il travaille dans une entreprise de maçonnerie, il relève de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment.

Au total, il existe plus de 700 conventions collectives ! Pour savoir de laquelle il dépend, chaque salarié peut se référer à son bulletin de salaire où elle doit être mentionnée avec un numéro. Pour la consulter, il lui suffit ensuite de faire une recherche sur le site Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>

2- Ils participent à la gestion de nombreux organismes (Sécurité sociale, Assurance chômage et organismes paritaires)

Ces organismes sont des organisations dans lesquelles des représentants des salariés, le plus souvent des syndicats, et des représentants des employeurs sont associés à la gestion. C'est le cas pour l'Assurance Maladie, l'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. C'est encore le cas pour les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) qui sont chargés de collecter et redistribuer les cotisations des entreprises en matière de formation professionnelle.

3- Ils sont les interlocuteurs de l'Etat sur les grandes réformes sociales

Qu'il s'agisse de retraite, de temps de travail ou de couverture sociale, les syndicats sont associés à l'élaboration de toute réforme sociale.



Qui sont les syndicats pour lesquels on peut voter ?

La liste des syndicats candidats dans chaque région et pour chaque branche professionnelle sera disponible dès le 8 octobre 2012 sur le site www.electiontpe.travail.gouv.fr.

Les électeurs auront le choix dans chaque région et pour chaque branche entre des syndicats nationaux et d'autres syndicats spécifiques à leur branche ou parfois à leur région.

Pour pouvoir se présenter, les syndicats doivent exister depuis plus de deux ans et répondre à deux critères : le respect des valeurs républicaines et l'indépendance.



Qu'est-ce que ça change dans mon entreprise ?

Le vote s'effectue "sur sigle" et non pour une personne. Il ne s'agit pas d'élire un représentant syndical mais bien de voter pour un syndicat afin d'en mesurer l'audience auprès des salariés.

Cela ne change rien au fonctionnement des TPE où salariés et chef d'entreprise continueront à dialoguer comme ils le faisaient jusqu'alors, de la même façon que les employés à domicile avec leur employeur. Le sens de ce scrutin est de donner aux salariés des TPE et aux employés à domicile l'occasion de participer à la désignation des syndicats qui pourront les représenter à la fois au niveau de leur branche professionnelle et au niveau national interprofessionnel.

Fiche 4 – Comment voter ?



Où se trouve mon bureau de vote ?

Sauf à considérer les boîtes aux lettres ou les écrans d'ordinateur comme des urnes, il n'y a pas à proprement parler de bureau de vote !

Pour voter, 2 possibilités :

Par courrier

1. Courant novembre, chaque salarié inscrit sur les listes électorales du scrutin reçoit un courrier contenant, en plus des programmes des syndicats qui se présentent dans sa région et pour sa branche, son matériel de vote : un bulletin de vote avec le nom des syndicats, une enveloppe vierge et une enveloppe T préaffranchie.
2. Sur le bulletin de vote, il suffit de cocher le syndicat de son choix.
3. Il faut enfin glisser le bulletin dans l'enveloppe vierge puis l'insérer elle-même dans l'enveloppe T préaffranchie avant de la poster, du 28 novembre au 12 décembre 2012.

Sur Internet

1. En se connectant dès le 28 novembre 2012 à 9 heures sur le site www.electiontpe.travail.gouv.fr où le vote est ouvert jusqu'au 12 décembre 2012 à 19 heures.
2. Chaque électeur doit se munir de ses codes d'accès personnels (figurant sous la partie à gratter du courrier reçu courant novembre, qui contiendra également les programmes des syndicats).
3. Il peut enfin faire son choix et voter en ligne dans l'espace de vote du site.

Qu'il soit envoyé par courrier ou en ligne, tout a été prévu pour garantir le secret du vote et son intégrité. Les urnes électroniques font l'objet d'un cryptage et sont strictement séparées du fichier des électeurs. Par ailleurs, si un électeur vote deux fois (par courrier et sur internet), seul le vote en ligne est pris en compte.



Je crains d'oublier les dates...

Pas de panique ! Les électeurs peuvent s'inscrire à un rappel automatique, par SMS ou par e-mail, qui leur sera envoyé le premier jour du vote puis quelques jours avant sa clôture.

L'inscription à ce rappel est simple : elle se fait dès la page d'accueil du site www.electiontpe.travail.gouv.fr où il suffit d'indiquer son numéro de téléphone portable ou son adresse e-mail dans l'encart « Je souhaite être prévenu de l'ouverture du vote ».



Les salariés des TPE et employés à domicile sont-ils les seuls à voter et à déterminer ainsi la représentativité des syndicats ?

Non, les salariés des TPE et les employés à domicile ne sont pas les seuls à voter ! La mesure d'audience associe l'ensemble des salariés et s'effectue en trois étapes :

1. Pour les salariés des entreprises de 11 salariés et plus : ce sont les résultats des élections des représentants du personnel dans les comités d'entreprise, et à défaut des délégués du personnel ayant eu lieu entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012, qui sont pris en compte.
2. Pour les salariés de la production agricole : ce sont les élections aux chambres départementales d'agriculture prévues en janvier 2013 qui sont prises en compte.
3. Et enfin, pour les salariés des entreprises de moins de 11 personnes (TPE) et les salariés à domicile l'élection a donc lieu du 28 novembre et le 12 décembre 2012, par courrier et sur Internet.

À l'issue de ces trois étapes, seront considérés comme représentatifs les syndicats ayant recueilli au moins 8 % des suffrages exprimés au niveau national. Ils doivent aussi avoir obtenu 8 % des suffrages exprimés dans les branches pour être considérés comme représentatifs dans chacune d'elles.

Les arrêtés dressant la liste des syndicats représentatifs par branches et au niveau national interprofessionnel seront publiés à l'été 2013.



Que vont faire les syndicats que nous aurons élus ?

Conditions de travail, formation professionnelle, contrat de travail, salaire, congés... Les syndicats jouent un rôle clé dans l'élaboration des règles qui régissent les différentes professions.

En matière de négociation collective, les syndicats ont trois rôles principaux :

- Ils participent à l'élaboration des conventions collectives.
- Ils participent à la gestion de nombreux organismes (Sécurité sociale, Assurance chômage et organismes paritaires).
- Ils sont les interlocuteurs de l'Etat sur les grandes réformes sociales.



Avez-vous un site à me conseiller pour en savoir plus ?

Dès le 3 septembre, rendez-vous sur le site www.electiontpe.travail.gouv.fr.

Le site dédié à l'élection a été conçu pour permettre aux électeurs de comprendre ses enjeux et de trouver facilement des réponses aux questions qu'il se pose. Conçu à la fois comme un site d'information et de services, il accompagnera les électeurs tout au long du scrutin.

Le site contient notamment :

- Une rubrique « nos réponses à vos questions » donne des réponses simples aux interrogations des internautes, qui peuvent également poser leur propre question via la page contact.
- Un service de rappel automatique permet aux électeurs de ne pas oublier de voter le jour J. Il suffit de laisser son adresse e-mail ou son numéro de téléphone portable, pour recevoir un message d'alerte au moment du vote.
- Des vidéos permettent de comprendre, en quelques minutes, qui peut voter, pourquoi voter et comment voter.
- Dès le 10 septembre 2012 les listes électorales seront consultables.
- A partir du 17 octobre, les programmes des syndicats y seront publiés.
- Du 28 novembre au 12 décembre, les électeurs pourront voter directement sur ce site. Le vote pourra aussi s'effectuer par courrier, en retournant le bulletin de vote dans l'enveloppe T préaffranchie qui sera envoyée au domicile des électeurs au mois de novembre.



Et si je préfère le papier, que puis-je lire ?

Un dépliant d'information est adressé au domicile de chaque électeur début septembre 2012.

Avec le premier courrier d'information personnalisé envoyé début septembre, les électeurs trouveront un dépliant d'information. Celui-ci a été conçu pour les informer au mieux sur les enjeux de l'élection et ses modalités pratiques.

Il explique :

- pourquoi voter est important
- le calendrier et les modalités de vote
- les fonctionnalités du site www.electiontpe.travail.gouv.fr

Un second courrier contenant les programmes des syndicats et le matériel de vote sera adressé aux électeurs entre le 15 et le 28 novembre 2012.

UN SITE INTERNET POUR VOUS INFORMER EN RÉSUMÉ

Sur www.electiontpe.travail.gouv.fr, retrouvez toutes les informations sur l'élection !

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE POUR RECEVOIR UN MEL OU UN SMS LE JOUR DE L'OUVERTURE DU VOTE

SUR CE SITE VOUS POUVEZ :

- consulter les listes électorales du scrutin à partir du 10 septembre 2012
- trouver toutes les réponses aux questions que vous vous posez
- prendre connaissance des programmes des syndicats candidats dans votre région à partir du 17 octobre 2012
- vous tenir informé des dates importantes concernant l'élection
- voter en ligne dès le 28 novembre 2012

Vous êtes salarié ICDF, CDO, contrat d'apprentissage, etc. : d'une très petite entreprise ou employé à domicile en décembre 2011 et vous avez 16 ans révolus le 28 novembre ? Si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin, quelle que soit votre nationalité, vous pouvez voter pour un syndicat qui vous représentera.

Du 28 novembre au 12 décembre 2012 votez par courrier ou sur Internet : www.electiontpe.travail.gouv.fr

Voter à cette élection, c'est désigner le syndicat qui négociera vos conditions de travail dans les conventions collectives (temps de travail, salaire, formation professionnelle...) et qui participera à la gestion des organismes paritaires et de Sécurité sociale.

VOTEZ !

Par **courrier** ou sur **Internet** du 28 novembre au 12 décembre 2012

Plus d'informations : www.electiontpe.travail.gouv.fr

POURQUOI VOTER ?

LES SYNDICATS SONT LÀ POUR VOUS REPRÉSENTER

Ils négocient les conventions collectives qui définissent vos conditions de travail.

Les syndicats sont également les interlocuteurs de l'État sur les grandes réformes sociales et ils participent à la gestion de nombreux organismes.

Pour la 1^{re} fois

Salariés des entreprises de moins de 11 salariés et employés à domicile	Salariés des entreprises de 11 salariés et plus	Salariés de la production agricole
---	---	------------------------------------

Votez pour

Syndicats

Négocient des conventions collectives (conditions de travail, formation professionnelle, salaires...)	Gèrent de nombreux organismes (Sécurité sociale, Assurance chômage et organismes paritaires)	Participent aux concertations et négociations nationales (réformes sociales...)
---	--	---

COMMENT VOTER ?

DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2012 VOTEZ PAR COURRIER OU SUR INTERNET

1. Vérifiez que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin

Au mois de septembre 2012, vous recevez à votre domicile un courrier avec les informations relatives à votre inscription sur les listes électorales du scrutin.

À partir du 10 septembre 2012, vous pouvez aussi vérifier que vous êtes bien inscrit en vous connectant sur le site : www.electiontpe.travail.gouv.fr

Si vous ne figurez pas sur les listes électorales du scrutin, vous pouvez vous adresser à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de votre région (Dreccet).

2. Consultez les programmes des syndicats pour vous aider à faire votre choix

Courant novembre 2012, vous recevez votre matériel de vote ainsi que les programmes des syndicats candidats dans votre région.

Dès le 17 octobre, ces programmes sont également consultables sur le site : www.electiontpe.travail.gouv.fr

3. Votez entre le 28 novembre et le 12 décembre 2012

Sur Internet, vous pouvez voter en vous connectant sur le site de l'élection ; rendez-vous sur l'espace de vote.

Si vous souhaitez voter par courrier, renvoyez votre bulletin de vote coché dans l'enveloppe prévue à cet effet.

QUI PEUT VOTER ?

- Si en décembre 2011, vous étiez salarié d'une entreprise de moins de 11 personnes ou employé à domicile,
- Si vous avez 16 ans révolus le 28 novembre 2012,
- Si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin,
- Et quelle que soit votre nationalité,

VOUS POUVEZ VOTER !



Y aura-t-il d'autres relais d'information au niveau national ?

Une grande campagne d'information est menée, en amont et pendant la période de l'élection, par le ministère du Travail.

C'est une campagne nationale, qui va s'appuyer sur tous les relais possibles auprès des employés. Elle se décline en affiches, site internet, dépliants, annonce presse, spots radio et relations presse.

Les employeurs seront également sensibilisés aux enjeux de l'élection avec un dépliant dédié qui leur sera diffusé via les fédérations professionnelles.

Vous êtes salarié d'une Très Petite Entreprise ou employé à domicile.

Pour la première fois, votez pour le syndicat qui peut vous représenter.

Par courrier ou sur Internet
du 28 novembre au 12 décembre 2012

Élection
Salariés des TPE et employés à domicile
Pour la première fois, votez pour un syndicat

Salariés d'une entreprise de moins de 11 personnes et employés à domicile : vous êtes plus de 4,5 millions. Pour la première fois, si vous avez 16 ans révolus le 28 novembre 2012 et quelle que soit votre nationalité, votez pour le syndicat qui peut vous représenter. Les syndicats participent à l'élaboration des conventions collectives qui définissent vos conditions de travail (temps de travail, formation, salaire...). Ils sont également les interlocuteurs de l'État sur les grandes réformes sociales.

Plus d'informations www.electiontpe.travail.gouv.fr



Le calendrier général de l’élection

- **Début septembre 2012** : Envoi d’un premier courrier d’information aux électeurs
- **Du 10 septembre au 1^{er} octobre 2012** : Correction des listes électorales auprès des Direccte.
- **8 octobre 2012** : Publication de la liste des syndicats candidats
- **17 octobre 2012** : Publication des programmes des syndicats
- **Du 15 au 28 novembre 2012** : Les salariés des TPE et les employés à domicile reçoivent chez eux le matériel de vote et les programmes des syndicats
- **Du 28 novembre au 12 décembre 2012** : Déroulement du vote par courrier ou sur Internet
- **18 décembre 2012** : Début du dépouillement
- **21 décembre 2012** : Proclamation des résultats

Astuce pour ne pas oublier de voter : un service de rappel par SMS ou e-mail

Le ministère a prévu un service pour aider les électeurs à ne pas oublier le jour du vote : ceux-ci sont invités à s’inscrire à un rappel automatique en laissant leur numéro de téléphone mobile ou leur adresse e-mail pour recevoir un SMS ou un e-mail au moment du vote.

Rendez-vous sur le site :

www.electiontpe.travail.gouv.fr

En trois étapes, l’agenda de l’électeur sur le site www.electiontpe.travail.gouv.fr :

- **A partir du 10 septembre** : après avoir consulté le courrier d’information que vous avez dû recevoir au début du mois et vérifié les informations qui y sont inscrites, vous pouvez également consulter sur le site les listes électorales du scrutin et vous inscrire au service de rappel pour ne pas rater la période de vote.
- **A partir du 17 octobre** : consultez les programmes des syndicats candidats.
- **Du 28 novembre au 12 décembre** : votez par courrier en utilisant l’enveloppe préaffranchie fournie ou sur Internet grâce à vos codes d’accès personnels.